

PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2025

Le 3 février 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han Monsieur Alexandre Robert Monsieur Charles Collin Madame Joanie Mailloux Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

2025-02-013

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 3 février 2025, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2025-02-014

<u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025</u>

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 13 janvier 2025 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

(ADOPTÉ)

2025-02-015

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de janvier 2025 au montant de 482 872, 38 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Il n'y a pas eu de rencontre en janvier, la prochaine aura lieu le 12 février.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Lors de la dernière rencontre, il a été confirmé que Recycle Québec s'occuperait maintenant du volet recyclage. Une certaine standardisation est visée à l'échelle provinciale à compter du 1er janvier 2025. Il est possible que des changements soient apportés suite à des inspections locales pour s'assurer que les bacs contiennent les bons contenants. Au niveau d'AgriRÉCUP, pour le plastique blanc, il est possible que des ententes soient conclues avec les organismes oeuvrant en agriculture dont le but est de travailler en concertation. En terminant, la Régie est à la recherche d'une nouvelle direction générale.

2025-02-016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 379 RANG DES ÉRABLES

Après discussion et échange, les membres du conseil en viennent au constat suivant :

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto permanent a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure qui a été acceptée # 2017-12-170;

CONSIDÉRANT que la marge prescrite est de 9 mètres en avant et 9 mètres latéraux sur rue et que la marge avant demeure conforme sans empiètement supplémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'au final, après la transformation de l'abri d'auto permanent en garage, la marge latérale sur rue, celle acceptée par la dérogation ci-haut mentionnée, serait de 1,94 m, donc inchangé;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que tous les changements pouvant potentiellement être effectués par rapport à la demande initiale devront être validés par l'inspecteur en bâtiments et en environnement, et ce, pour s'assurer de la conformité du projet.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter cette dérogation mineure telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER cette demande de modification de zonage telle que présentée.

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage annexé au bâtiment principal dans la zone H sur le lot 5445341.

(ADOPTÉ)

2025-02-017

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'INCENDIE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activités 2024 pour les actions de préventions d'incendies:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le rapport d'activités 2024 tel que déposé.

(ADOPTÉ)

2025-02-018

PAVL-VOLET RÉTABLISSEMENT-RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX POUR LE RANG DES SAULES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Eulalie a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Eulalie atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Eulalie autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en



vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

(ADOPTÉ)

2025-02-019

DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE POUR BELL CANADA

CONSIDÉRANT qu'il est interdit de colporter sans permis sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à une plus grande variété de fournisseurs de services de télécommunications offrant un service personnalité;

CONSIDÉRANT la demande écrite faite par Bell Canada afin de pouvoir présenter en personne les investissements réalisés et les possibilités créées par ces nouvelles technologies dans le but d'offrir le service -Télé, Internet, téléphonie et Bell Maison intelligente aux gens de Sainte-Eulalie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'émission d'un permis de colportage à Bell Canada durant la période du 3 février au 3 mars 2025, au coût de 350 \$, dans le but de leur permettre de bien informer les citoyens ciblés.

(ADOPTÉ)

2025-02-020

<u>PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ</u>

CONSIDÉRANT que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT que la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;



CONSIDÉRANT que le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain :

CONSIDÉRANT que la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

CONSIDÉRANT que cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCLARER que la municipalité de Sainte-Eulalie appuie les journées de la persévérance scolaire 2025 par cette résolution.

(ADOPTÉ)

2025-02-021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard	Fabiola Aubry
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière